

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 20 avril 2018

Date de publication : 24 avril 2018	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 11 avril 2018	Nombre de délégués présents ou représentés : 13

Le 20 avril 2018, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Coulon (79), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER, Président.

### Étaient présents ou représentés :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire

*Mme Myriam GARREAU*

M. Pierre-Guy PERRIER

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine

M. Nicolas GAMACHE

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime

*Mme Catherine DESPREZ*

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres

Mme Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de la Vendée

M. François BON

Au titre des communes

M. Bernard BORDET,

M. Jean-Pierre SERVANT

M. Marc THEBAULT

Mme Catherine TROMAS

Au titre des EPCI

M. Yann HELARY

M. Michel SIMON

Au titre des chambres d'agriculture

M. Christian AIME

### Étaient excusés :

M. Bernard BELAUD, M. Benoit BITEAU, M. Joël BLUTEAU, M. Jérémy BOISSEAU, M. Arnaud CHARPENTIER, M. Pascal DUFORSTEL, M. Jean-Claude RICHARD, M. Maxence DE RUGY, M. Stéphane VILLAIN

## Convention CREGENE 2018

### Contexte

Depuis de nombreuses années, le Parc s'appuie sur le CREGENE pour mener à bien ses missions en matière de préservation et de valorisation des races et espèces domestiques locales.

Une convention est proposée, afin de définir les modalités de cet appui en 2018, soit :

- Le suivi et la gestion du cheptel équin et asin du Parc naturel régional du Marais poitevin,
- La représentation du Parc et de ses missions en matière de conservation génétique auprès des associations et sur les manifestations organisées par le CREGENE ou auxquelles il participe,
- L'accompagnement des projets individuels ou collectifs de production ou de valorisation d'espèces ou de races locales sur le territoire du Parc du Marais poitevin.

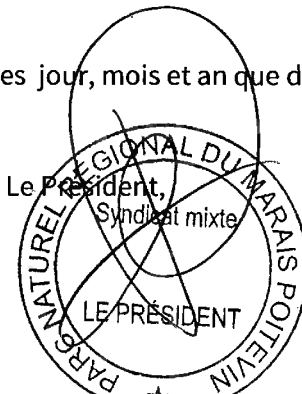
La convention précise le montant total annuel versé au CREGENE s'élevant à 10.000 €.

### Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,  
Syndicat mixte



Pierre-Guy PERRIER